

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux Mai à 16H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 12 Mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

Présents : Mesdames Nadia Tensic, Florence Dalmasso, Nicole David,

Messieurs Alain Buselli, Michel Charabot, Damien Matteoli, Michel Saladin.

Procurations : Madame Spataro-Ghiglione a donné procuration à Madame David

Absents : Monsieur Gilles De Oliveira, Mickael Berge, Adrien Chiapelli, Sandrine Elias, Zoé Lebard

Secrétaire de séance : Damien Matteoli

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°02/2023 : Contrats de vente d'herbes en forêt communale

Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de Monsieur Maillard de renouvellement du contrat de vente d'herbes en forêt communale de Séranon, au quartier du Défends de la Serre.

Le cahier des clauses techniques établi par l'ONF, désigne les parcelles forestières P1 et P2 d'une superficie de 28 ha.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de renouvellement et le montant de la redevance annuelle. L'arrêté préfectoral fixe les règles de pâturages et la valeur locative par type de pâturage ; la fourchette de prix pour du parcours est comprise entre 2.04 € et 8.17 €

Après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement du contrat de vente d'herbes avec Monsieur Maillard pour durée de 1 année sans tacite reconduction.
- DIT que le bénéficiaire devra solliciter une nouvelle autorisation
- DECIDE de fixer le prix à 8.17 euros par hectare, soit 228.76 euros par an.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Claude BOMPAR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux Mai à 16H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 12 Mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

Présents : Mesdames Nadia Tensic, Florence Dalmasso, Nicole David,

Messieurs Alain Buselli, Michel Charabot, Damien Matteoli, Michel Saladin.

Procurations : Madame Spataro-Ghiglione a donné procuration à Madame David

Absents : Monsieur Gilles De Oliveira, Mickael Berge, Adrien Chiapelli, Sandrine Elias, Zoé Lebard

Secrétaire de séance : Damien Matteoli

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 6

Contre : 3 - Nicole David, Florence Dalmasso, Sarah Spataro-Ghiglione.

Abstention : 0

N°01/2023 : Délibération prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 janvier 2023 par laquelle il a approuvé la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit le Deffends.

Il précise qu'au travers de cette procédure il avait été créé dans le PLU une nouvelle zone AU_{pv} spécifiquement et exclusivement réservée à la mise en œuvre de ce projet.

Suite à ce rappel, il informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction du permis de construire actuellement en cours il est apparu une discordance entre l'emprise du projet et l'emprise du périmètre de la zone AU_{pv}.

Il précise que cette discordance relève d'une erreur matérielle, les limites de la zone AU_{pv} ne reposant pas comme les limites classiques des zonages PLU sur des limites cadastrales.

Suite à ce rappel préliminaire, Monsieur le Maire précise que le Code de l'Urbanisme prévoit expressément à son article L.153-45 qu'une rectification d'erreur matérielle peut se faire au travers d'une procédure de modification dite simplifiée.

Il informe le Conseil Municipal sur le déroulement de la procédure de modification simplifiée du PLU :

- montage du dossier et notification aux Personnes Publiques Associées pour recueil de leurs éventuelles observations

- délibération du Conseil Municipal précisant les dates et les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

AR Prefecture

006-210601340-20230522-01-22052023-DE
Reçu le 24/05/2023

mise à disposition du dossier au public pendant une durée d'un mois minimum (en lieu et place de l'enquête publique imposée par la modification de droit commun)

- bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Suite à ces rappels et à ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les dates et les modalités de mise à disposition du dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé,

Vu les articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de modification simplifiée,

Considérant l'intérêt de diligenter une procédure de modification simplifiée du PLU pour corriger l'erreur matérielle constatée,

Vu le dossier de modification simplifiée,

Et après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :

1/ D'organiser une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du lundi 19 juin 2023 au mercredi 19 juillet 2023 inclus.

2/ D'organiser la mise à disposition du dossier de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un dossier papier en mairie. Un registre d'observation permettra au public de consigner ses éventuelles observations.

- Mise en ligne sur le site internet de la commune (www.mairiedeseranon.fr) du dossier. Le public pourra faire part de ses observations par mail à l'adresse suivante : mairie@mairiedeseranon.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Claude BOMPAR